



**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
PRISE ET REJET D'EAU OUVRAGES HYDRAULIQUES**

N° 61140900014

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Madame Aurélie HUMBERT, Responsable Domaine dûment habilité(e) à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client : 061A211

Dénomination : COMMUNE DE BRIARE

Domiciliation : Place Charles de Gaulle
45250 BRIARE

désigné, ci-après, par le titulaire, d'autre part

PREAMBULE :

Le présent avenant est établi avec l'accord de la mairie de Briare afin de repousser la date d'échéance de l'acte original au 31/12/2025. Ainsi, tous les actes liés au réseau des eaux pluviales sur le territoire de la commune arriveront à échéance à une même date. Ils seront regroupés pour leur renouvellement en 1 seul et unique acte.

OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention n°61140900014, entre VNF et l'occupant a pour objet de remplacer le(s) article(s) suivant(s) :

TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION

VNF met temporairement à la disposition du titulaire, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Commune(s) d'emprise	Surface(s) d'emprise en m ²
BRIARE	18,00

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Canal latéral à la Loire	Canal latéral à la Loire, de Digoin à Decize	198,2250	Droite	BRIARE
Loire				

Complément de localisation : Route d'Ouzouer CD 47.

Le pk est mentionné à titre indicatif.

La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée. L'emplacement occupé figure sur le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 16 année(s) prend effet à compter du 01 janvier 2010. Elle prend donc fin le 31 décembre 2025 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Date d'effet du présent avenant : 13 mai 2023

Fait en 2 exemplaires,

A MONTARGIS, le 23/08/2023

*Pour le Directeur général de VNF et par
délégation*

Madame Aurélie HUMBERT

Responsable Domaine



Pour le titulaire

COMMUNE DE BRIARE

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*



Nom et qualité du signataire

(à compléter)

*BOUQUET Pierre-François
Loire*

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.